

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

en exercice	25
présents	25
votants	25
procuration	0
excusés	0

L'an deux mille huit

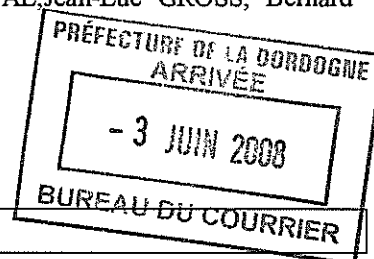
Le 14 avril

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre multimédia de Neuvic sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Président .

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 4 avril 2008

PRESENTS : Ms François ROUSSEL, Alain AUXERRE, Jacques MONTUELLE, Jean-Charles MARIE, Mmes Michèle LE GUEN, Paulette SICRE-DOYOTTE, Agnès SEBASTIEN , Rosita GUEVARA, Valérie PIETTE, Solange JOLLY, Valérie BARNERIAS, Jeanine FRENTZEL, Ms Hervé RUHER, Alain DARCOS, Gérard GOURAUD, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Francis LAJUNIE, Jean-Michel SEBASTIEN, Dominique MAZIERE, Daniel DELORD, Robert GOMEZ, Bernard LAVAL, Jean-Luc GROSS, Bernard LAGRANGE.

Monsieur Jean-Luc GROSS est nommé secrétaire de séance.



Objet : APPROBATION DU PLU DE SOURZAC

Monsieur le président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération en date du 25 juin 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune de Sourzac et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération en date du 21 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée.

Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 11 octobre 2007 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;

Vu l'arrêté communautaire en date du 26 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le Plan Local d'urbanisme de la commune de Sourzac,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 12 février 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sourzac tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent:

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au secrétariat de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné:

Le journal SUD-OUEST

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:

- à la mairie de Sourzac
- au secrétariat de la Communauté de Communes
- à la Préfecture de la Dordogne

La présente délibération deviendra exécutoire:

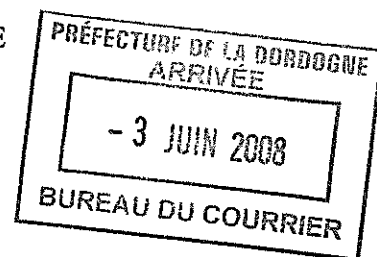
-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le
Publié le
Le Président

POUR COPIE CONFORME
SOURZAC, le 9 mai 2008
Reçu Le PRÉSIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE L'ISLE
24400 SOURZAC
Tél/Fax 05 53 82 12 58



Mise à jour des annexes du PLU de Sourzac approuvé le 14 avril 2008

Le Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 123-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-13 et R.123-14 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU

Vu le dossier du PLU de Sourzac approuvé par délibération en date du 14 avril 2008

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier;

ARRETE

Article 1: Le Plan Local d'Urbanisme de Sourzac est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan:

-Nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publiques

-Dossier du plan de prévention du risque approuvé par arrêté n°091136 du 6 juillet 2009

Article 2: Les mises à jours, sur support papier, sont tenues à la disposition du public: au secrétariat de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle et à la mairie de Sourzac.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sourzac et au secrétariat de la Communauté de Communes pendant un mois.

Il sera transmis à Madame la Préfète en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté de Communes, la secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sourzac, le 22 février 2010

Le Président,
François ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE L'ISLE
24400 SOURZAC
Tél/Fax 05 53 82 12 58

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2016-06-01i

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 06 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Germain du Salembre, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 29 septembre 2016

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 29 - Votants : 38 (9 pouvoirs)

Présent(e)s : BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel (pouvoir de Annick Dezon)- MAZIERE Dominique- RAYNAUD Jean-Michel- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick (pouvoir de Marc Melotti)- BANIZETTE Didier- LACOSTE Nadine- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques (pouvoir de Eric Gutkowski)- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de François Roussel)- DOYOTTE Paulette- PEGORIE Gérard- LAHONTA François- ANDRIEUX Gaële (pouvoir de Elisabeth Marty)- JAHAN Géraldine- DEPIS Alain (pouvoir de Monique Rondreux)- VILAIN Johnny (pouvoir de Nathalie Deschamp)- REBIERE Corine- QUEILLE Michel- ROHART JEAN-YVES- MISCHIERI Pascal- HELIER Gilbert (suppléant de Jean-Michel Sébastien)- LAFORCE Jean-Luc (pouvoir de Sandrine Peyrouny)- SCHALLER Sébastien- PIETTE Valérie (pouvoir de Philippe Perlumière)- CROIZIER Robert .

Excusé(e)s: MARIE Jean-Charles- GAILLARD Francis- ROUSSEL François (pouvoir à Serge Faure)- GUTKOWSKI Eric (pouvoir à Jacques Ranoux)- DEZON Annick (pouvoir à Jean-Michel Magne)- MARTY Elisabeth (pouvoir à Gaële Andrieux)- DE SOUSA David- RONDREUX Monique (pouvoir à Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie (pouvoir à Johnny Vilain)- SEBASTIEN Jean-Michel (suppléé par Gilbert Hélier)- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Jean-Luc Laforce)- MELOTTI Marc (pouvoir à Patrick Gueysset)- PERLUMIERE Philippe (pouvoir à Valérie Piette).

MONSIEUR PASCAL MISCHIERI A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation
n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sourzac****Monsieur le Président expose :**

Le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sourzac qui consiste à autoriser et réglementer les extensions, les annexes et les changements de destination en zone agricole et naturelle. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé certaines recommandations mais n'ont pas formulé d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2008 approuvant le PLU de Sourzac;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 24/03/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 25/04/2016 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiment de France (UDAP), du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6/07/2016 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Sourzac est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sourzac,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de Sourzac telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : **17 OCT. 2016**

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.